



Les placements atypiques pour préparer sa retraite : l'art

 03/01/2022

Faut-il investir dans l'art pour préparer votre retraite ? Comme pour tous les placements atypiques, il n'est pas recommandé de tout miser sur des produits qui ont une valeur instable. Cependant, le marché de l'art présente certaines spécificités qui, bien comprises, peuvent s'avérer intéressantes dans votre stratégie de placement en vue de la retraite... d'autant plus si vous êtes amateur d'art et qu'il s'agit là d'un placement plaisir !

Comment investir dans l'art ?

Pour investir dans l'art, vous devez acheter une œuvre, attendre qu'elle prenne de la valeur, puis la revendre. Vous pouvez dénicher la perle rare en maisons de vente, dans les galeries ou sur les sites en ligne. En 2021, près de la moitié des œuvres contemporaines vendues valaient moins de 863 € (1 000 \$).

La législation française ne définit pas l'œuvre d'art mais propose une énumération limitative comprenant, entre autres, les tableaux, collages, peintures, dessins, gravures, estampes, lithographies, sculptures, tapisseries, pièces uniques de céramique, émaux sur cuivre et photographies. Elle reconnaît comme objets de collection les timbres, collections et spécimens pour collections (zoologie, botanique, minéralogie, anatomie...).

Lire l'article du [Code général des impôts](#)

Dans votre stratégie de placement, il est important de connaître le marché dans lequel vous investissez, de ne pas suivre les effets de mode et de vous **fixer un budget à ne pas dépasser**.

Dans quelles formes d'art investir ?

La peinture, une valeur sûre

S'il est possible d'investir dans toutes les formes d'art (photographies, pièces de monnaie, timbres, livres anciens, bijoux, céramique, sculptures...), la peinture reste la catégorie reine du marché. En 2021, elle représente 73 % de tous les échanges du marché de l'art. Au 1er semestre, les œuvres de Pablo Picasso ont ainsi été vendues aux enchères pour plus de 305 millions d'euros.

Le marché de l'art numérique en pleine expansion grâce aux NFT

Dans un registre plus contemporain, sur internet, les objets virtuels (images, sons, vidéos...) peuvent désormais s'échanger comme de vraies œuvres d'art, grâce aux jetons non-fongibles (Non-Fungible Tokens en anglais — NFT). Un NFT équivaut plus ou moins à la copie numérique unique et certifiée d'une œuvre d'art virtuelle. Par exemple, si une image animée est transformée en NFT, le NFT ne sera disponible qu'en 1 seul exemplaire (ou en édition limitée). Tout comme une œuvre d'art, le NFT peut prendre de la valeur ou en perdre.

Depuis 2021, les NFT connaissent un succès grandissant mais le phénomène est encore récent. Il est donc conseillé d'investir avec prudence dans ce secteur.

D'autant plus que la législation n'est pas encore claire à ce sujet.

N'importe quel objet numérique peut être certifié dans une sorte de copie unique au format NFT. Le premier tweet du patron de Twitter (« setting up my twttr »), publié en mars 2006, est par exemple devenu un NFT. En 2021, il a été vendu pour 2,4 millions d'euros.

Pourquoi investir dans l'art ?

La stabilité du marché

Le marché est relativement stable : sur 100 œuvres d'art en vente, 70 trouvent preneur. Pour acheter une œuvre d'art sans risque, il faut néanmoins vérifier que :

- l'origine de l'œuvre est attestée par la galerie ou l'expert qui représente l'artiste ;
- l'artiste a déjà eu l'une de ses œuvres dans une enchère publique et dans un catalogue de vente.

La fiscalité

Vous ne payerez pas d'impôts pour la simple détention d'une œuvre d'art. Mieux encore, vous pouvez utiliser les œuvres d'art que vous possédez pour régler l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) ou les droits de succession.

La vente d'une œuvre d'art n'est soumise à aucune taxe, si au moins l'une des 2 conditions suivantes est remplie :

- sa valeur ne dépasse pas 5 000 € ;

- vous détenez l'œuvre depuis plus de 22 ans.

En 2021, si vous revendez votre œuvre d'art à un prix supérieur à 5 000 € ou en-deçà des 22 ans de détention, vous serez prélevé, selon votre préférence, de :

- 6,5 % à 11,5 % sur le prix de cession, c'est le régime « forfaitaire » ;
- 36,2 % sur la plus-value, c'est-à-dire la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition. Ce montant se compose de 19 % d'impôts et de 17,2 % de prélèvements sociaux. Le montant pris en compte pour la plus-value diminue de 5 % par année de détention au-delà de la 2^e année, ce qui vous permet une exonération totale après 22 ans de détention ($20 \times 5 \% = 100 \%$ d'abattement). C'est le régime « réel ». Pour en bénéficier, vous devez apporter la preuve de la durée de détention (facture, certificat d'achat, extrait de la déclaration de succession...).

Alice a acheté un tableau à 8 000 €. Le tableau a pris de la valeur et elle le revend après 12 ans de possession à 10 000 €. Si elle choisit le régime forfaitaire, elle devra s'acquitter de 650 € ($6,5 \% \times 10\,000$). Si elle choisit le régime réel, elle profitera d'un abattement de 50 % ($10 \times 5 \%$) sur la plus-value, soit 1 000 € retranché aux 2 000 €. Cette plus-value sera taxée de 36,2 %, ce qui représente 362 €. Pour Alice, le régime réel est donc plus avantageux que le régime forfaitaire.

Faut-il investir dans l'art pour préparer sa retraite ?

Vous devez être prêt à perdre ce que vous misez en investissant dans l'art. Cependant, il s'agit d'un placement atypique plus stable que d'autres placements du même genre. Une œuvre d'art peut vous offrir un rendement intéressant. Si vous connaissez bien le marché, que vous avez une stratégie à long terme et les moyens d'investir, ce placement peut donc compléter votre retraite. À défaut, vous pouvez voir cela comme un placement plaisir qui ne nécessite pas de miser gros !